



## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2013.

Le quatorze octobre deux mille treize à 18h 30, le conseil municipal de Fleury-sur-Orne légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Marc LECERF, Maire.

### Etaient présents :

Mme HOORELBEKE, M. MULLER, Mme BAURY, M. LIOT, M. LETELLIER, Mme PRIEUR, M. LECLÈRE, M. LAFAGE, M. MAUGER, M. BRUNEAU, Mme DENIS (délibérations n°1 à 6), Mme PERRAUD, M. VRIGNON, M. SAVARY.

### Absents :

Mme SUEUR ((ayant donné pouvoir à M. LIOT à partir de la délibération n°1)  
Mme LEPAON (ayant donné pouvoir à M. LETELLIER)  
Mme DENIS (ayant donné pouvoir à Mme BAURY à partir de la délibération n°7)  
M. ALCINDOR, Mme HEUTTE, M. MAUREL, Mme BROUSTAIL, Mme PASQUIER, Mme MULLIER, M. HUBERT, M. PEGEAULT, Mme TOUZÈ, Mme POMIKAL).

Secrétaire de séance : M. SAVARY.

### **1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE :**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 10 octobre 2013,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois communaux permanents, comme suit :

### Avancement de grade :

<b>Emplois supprimés</b>	<b>Nbre</b>	<b>Emplois créés</b>	<b>Nbre</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint administratif 1 <sup>er</sup> classe	1	Adjoint administratif ppal 2 <sup>e</sup> classe	1	01/11/13
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	1	01/11/13
Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	3	Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	3	01/11/13
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	01/11/13
Assistant enseignement artistique principal 2 <sup>o</sup> classe	1	Assistant enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	01/11/13

## Réforme des rythmes scolaires : transformation de postes à temps non-complet à temps complet

Emplois supprimés	Nbre	Emplois créés	Nbre	Date d'effet
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 30/35 <sup>ème</sup>	2	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 35/35 <sup>ème</sup>	3	01/11/13
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe 31/35 <sup>ème</sup>	1			

### **2. CREATION D'EMPLOIS BUDGETAIRES NON PERMANENTS :**

M. le maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique également que si les emplois permanents des collectivités territoriales sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs. Ils peuvent également recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

M. le Maire propose au conseil municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité à intervenir. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.

#### ***Le Conseil municipal,***

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**DECIDE** de créer trois emplois budgétaires non permanents dans les conditions énumérées ci-dessous :

- 1 emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique à raison de 13 heures hebdomadaires en période scolaire rémunéré sur la base de l'indice majoré 309 (restaurant scolaire école maternelle)
- 1 emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique à raison de 15 heures hebdomadaires en période scolaire, rémunéré sur la base de l'indice majoré 309 ( sieste école maternelle, et garderie école élémentaire).
- 1 emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique à raison de 8 heures hebdomadaires en période scolaire, rémunéré sur la base de l'indice majoré 309 (ménage école élémentaire).
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

### **3. AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT :**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la ville de Fleury-sur-Orne s'est engagée à mettre en œuvre l'aménagement des rythmes éducatifs à la rentrée scolaire 2013/2014.

La collectivité a souhaité que cette réforme soit l'occasion pour elle de contribuer à la réussite éducative de tous, favoriser le développement personnel de l'enfant, d'assurer son épanouissement intellectuel et physique et son implication dans la vie de la collectivité.

Tous les élèves fleurysiens ont accès, durant le nouveau temps périscolaire, à des activités facultatives gratuites et de qualité.

Dans ce contexte, la ville entend mobiliser toutes les ressources dont elle dispose en s'appuyant notamment sur les personnels de la ville.

Au-delà, la ville entend favoriser l'implication de partenaires qui apporteront, au regard de leur champs de compétence, leurs connaissances et leur savoir-faire.

Ainsi, M. le Maire propose de :

- ✓ signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, conclue avec La Ligue de l'Enseignement du Calvados. En effet, cette association accompagne déjà la collectivité dans la réflexion sur sa politique éducative et participe à la vie locale aux travers de diverses actions dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. Elle a pour projet de mettre en œuvre de nouvelles actions sur le temps périscolaire, en restant en cohérence avec la politique éducative de la collectivité et notamment de son PEDT (programme éducatif territorial).
- ✓ de soutenir financièrement ce projet par l'octroi d'une subvention dans les conditions définies par la convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré AUTORISE le maire à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ligue de l'Enseignement du Calvados.

#### **4. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1 :**

Compte-tenu de ce qui précède, M. le Maire propose :

\* de réajuster le chapitre frais de personnel à hauteur de 35 000 €.

\* de réajuster le chapitre subventions à hauteur de 64 500 € dont 53 500 € à la Ligue de l'enseignement (6 500 € afin de couvrir sur 2013 les engagements de la convention actuelle et 47 000 € correspondant à la réforme des rythmes scolaires de septembre à décembre).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 29 500 €.

#### **5. SUBVENTIONS :**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2013, adoptant le budget primitif de la ville,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mai 2013, portant attribution individuelle de subventions au bénéfice des associations et autres personnes de droit privé,

Le conseil municipal **DECIDE** de compléter la délibération ci-dessus mentionnée et de procéder aux attributions complémentaires suivantes :

- La Ligue de l'Enseignement du Calvados : 63 500 €
- Association Fleury'Bambelles : 300€ (abstention de Mme Perraud)

#### **6. INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL :**

Vu la nomination de Mme Janick Gaillard-Préti, Receveur à la Trésorerie de Caen Banlieue Ouest au 1<sup>er</sup> août 2013, en remplacement de M. Daniel FUSEE, le conseil municipal décide :

- ✚ de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et de lui accorder l'indemnité de conseil et de budget.
- ✚ que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité au taux de 100% par an
- ✚ que cette indemnité sera attribuée à Madame Janick Gaillard-Préti, receveur municipal.

## **7. ADHESION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CESU PREFINANCE (POUR LE PAIEMENT DE LA GARDERIE DE L'ECOLE MATERNELLE)**

Le CESU permet de régler d'une part, les services rendus directement au particulier par un salarié et d'autre part, les services prestataires relatifs à la garde d'enfants en établissements.

Afin de répondre à la demande des parents utilisateurs du service de garderie périscolaire, et considérant que les frais de remboursement des CESU ont été supprimés, pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans,

M. le Maire propose :

- d'autoriser l'affiliation de la ville de Fleury-sur-Orne au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et par là même à accepter les conditions juridiques et financières de remboursement.
- d'approuver ce mode de paiement, pour le service offert par la garderie périscolaire des enfants de moins de 6 ans, et d'autoriser le Trésorier de Caen-Banlieue-Ouest, comptable assignataire, à accepter les CESU préfinancés.

Adopté à l'unanimité.

## **8. ADMISSION EN NON-VALEUR :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état dressé par M. Le trésorier de Caen-Banlieue-Ouest. Le montant des produits irrécouvrables admis en non valeur s'élève à la somme de **9.90 € (neuf euros et 90 cents)**.

## **9. PROJET DE FUSION SDEC Energie/SIGAZ :**

Les comités syndicaux du SIGAZ et du SDEC Energie, réunis respectivement les 4 et 20 février 2013, ont décidé d'engager la procédure de fusion des deux syndicats.

Le projet de fusion vise à la création d'un syndicat unique avec comme objectif d'apporter une garantie, sur le long terme, de l'action aujourd'hui apportée par le SDEC Energie et le SIGAZ au service de leurs collectivités adhérentes, tout en favorisant des économies de frais de structure.

Par courrier en date du 6 septembre 2013, le Préfet du Calvados a notifié aux communes, aux EPCI à fiscalité propre et aux syndicats, l'arrêté portant projet de périmètre et les statuts de ce nouvel EPCI. Les assemblées délibérantes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification, pour se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de fusion du SDEC Energie et du SIGAZ.

## **10. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE dénommé « RESEAU »**

Conformément aux dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et en application du schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados du 23 décembre 2011 le Préfet de la Région Basse-Normandie a pris un arrêté le 28 mai 2013 pour intégrer trois nouveaux membres au syndicat *Réseau*.

Parallèlement, les communes de Langrune/mer et de Lion/Mer, anciennement membres de *Réseau*, ont intégré respectivement le syndicat d'alimentation en eau potable de Bernières-Langrune-St-Aubin et le syndicat d'alimentation en eau potable de Colleville-Hermanville.

Conformément aux dispositions du schéma départemental de coopération intercommunale en matière d'eau potable, le syndicat *Réseau* doit reprendre la compétence production d'eau potable de l'ensemble de ses membres.

Ce transfert de compétences prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2014, nécessite une refonte complète des statuts du syndicat pour les adapter à ses nouvelles missions :

- L'objet du syndicat *Réseau* est élargi à l'ensemble de la compétence production qui inclut le traitement de l'eau potable et la préservation des ressources.
- Les membres sont représentés comme actuellement avec deux représentants titulaires et un représentant suppléant.
- Le comité syndical élit en son sein un bureau comprenant un Président, cinq Vice-présidents et un représentant par membre non représenté par le Président ou les Vice-présidents.
- Les statuts peuvent être précisés par le règlement intérieur.

Par délibération en date du 10 septembre 2013, le comité syndical a délibéré sur les nouveaux statuts du Syndicat *Réseau*, notamment pour y intégrer la reprise de l'ensemble des productions au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Par courrier en date du 12 septembre 2013, reçu en mairie le 14 septembre 2013, le syndicat *Réseau* a notifié à la collectivité, la délibération et le projet de statuts. L'assemblée délibérante dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet de statuts du syndicat *Réseau*.

#### **11. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SA DELEGATION :**

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le maire au titre de sa délégation :

##### **08/07/2013 – décision n° 6/2013**

Signature des marchés pour la rénovation partielle du gymnase :

Lot	Titulaire	N° de marché	Montant HT
1-Démolition- Maçonnerie – Briques creuses - Ravalement	ABCIS BERTIN	2013-10	35 297.17 €
2-Bardage	ABCIS BERTIN	2013-11	
3-Aluminium	METALVER	2013-12	36 057.84 €
4-Plâtrerie sèche- Menuiserie Intérieure – Plafond suspendu	CONFORT ISOLATION	2013-13	2 913.71 €
5-Carrelage – faïence	CHOPIN	2013-14	3 056.30 €
6-Plomberie– chauffage	CAPS SA	2013-05	3 586.70 €
7- Electricité	MASSELIN	2013-06	2 524.00 €
8- Peinture	PIERRE SAS	2013-15	7 609.64 €
<b>TOTAL HT</b>			

## **02/10/2013 : décision n°7/2013 :**

Suite à la consultation lancée sous forme de MAPA sur 4 lots concernant les assurances de Fleury-sur-Orne, décision d'attribuer les différents lots aux sociétés suivantes :

Lot	Titulaire	N° de marché	Montant HT
Lot N°1- Assurance dommages aux biens et risques annexes	SMACL	2013-16	3 843,92 €
Lot N°2- Assurance responsabilité civile et risques annexes	SMACL	2013-17	12 332,50 €
Lot N°3- Assurance flotte automobile et risques annexes	SMACL	2013-18	7 999,65 €
Lot N°4- Assurance protection juridique des élus et des agents	CFDP	2013-19	153,00 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>24 329,07 €</b>

## **12. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL (CIRQUE BORSBERG) :**

M. le Maire informe l'assemblée que le cirque Borsberg s'est installé, avec son autorisation, sur le terrain jouxtant l'école Jean Goueslard, à proximité de la résidence les Pensées.

Avec l'accord du conseil municipal, le cirque pourrait y demeurer en résidence jusqu'au démarrage des travaux de l'école maternelle. Ainsi, dans le cadre d'un partenariat, l'activité école du cirque pourrait être accessible au centre de loisirs, aux écoles, aux enfants qui participent aux activités mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Le chapiteau pourrait également être mis à disposition pour diverses manifestations, notamment pour des spectacles organisés par l'UFAC. Les modalités de ce partenariat restent bien entendu à définir, mais M. Borsberg a donné son accord sur le principe.

Les élus se montrent très intéressés par ce projet et à l'unanimité autorisent le maire à signer la convention de mise à disposition du terrain communal au profit du cirque Borsberg.

## **13. FRAIS DE MISSION ELU :**

Le conseil municipal autorise le remboursement des frais d'hébergement engagés par Mme Hoorelbeke, maire-adjointe aux affaires sociales, lors de sa participation au congrès de l'UNCCAS à TOURS les 2 et 3 octobre 2013, soit la somme de 69.10 €.

## **14. INFORMATIONS SUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :**

M. Lecerf informe le conseil municipal de l'élaboration de ce document, transmis récemment en Préfecture.

Le PCS vise à organiser la participation des bénévoles souhaitant apporter leur concours à la commune pour contribuer à la préparation de la population face aux risques ou lors d'une catastrophe. M. le Maire invite les élus à prendre connaissance de ce document, sur lequel il se propose de revenir lors d'une réunion spécifique.

## **15. REVISION DU ZONAGE ABC RELATIF AUX AIDES A L'INVESTISSEMENT LOCATIF - VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Depuis plusieurs années, le territoire de l'agglomération Caen la mer comporte toutes les caractéristiques d'une zone tendue en matière de logement; c'est ainsi que, sur la base d'une étude réalisée par la DREAL de Basse Normandie, en lien étroit avec l'AUCAME, une demande de classement de l'agglomération de B2 en B1 a été formulée par le M. le Préfet auprès du ministère en

juillet 2011 et réitérée à plusieurs reprises (notamment auprès du cabinet de Mme la Ministre de l'égalité des territoires et du logement lors d'un rendez-vous accordé à M. Le président de la communauté d'agglomération Caen la mer et M. le délégué à l'habitat, le 12 décembre 2012).

Cette analyse comparative de sept autres agglomérations, classées en zone B1, proches géographiquement de Caen ou présentant des caractéristiques comparables en terme de structure et de taille, place Caen la mer au second rang au plan global de la tension de son marché du logement.

Aujourd'hui, Caen la mer comporte trois communes situées en zone C: St André sur Orne, Tourville sur Odon et Mouen ; les 32 autres communes sont classées en B2, et malgré l'avis favorable du CRH, M. le Préfet, par arrêtés de juillet 2013, a exclu trois autres communes de la dérogation prévue dans la loi de finances 2013, qui permet les investissements locatifs défiscalisés en zone B2: Saint Aubin d'Arquenay, Périers sur le Dan et Villons les Buissons.

Le classement actuel de l'agglomération caennaise apparaît donc en fort décalage par rapport à son marché immobilier et aux besoins de sa population et entrave la réalisation des objectifs de son PLH.

### **Le projet de réforme du zonage :**

Cette réforme nationale prévoit une concertation locale, annoncée depuis quelques semaines; celle-ci s'est traduite par l'envoi, début octobre, d'un courrier de M. Le Préfet adressé à toutes les communes du territoire bas normand et qui comprend :

- la carte régionale donnant la proposition de classement pour toutes les communes et notamment celles qui verront un **changement potentiel de leur classement, en particulier 15 communes de Caen la mer seraient reclassées de B2 en zone C** ; 11 communes sont proposées en zone B1 (cœur le plus urbanisé de l'agglomération) et 8 sont maintenues en zone B2 (dont Tourville sur Odon et Mouen qui passent de C en B2) ; Saint André sur Orne est maintenue en Zone C.
- Une annexe technique qui précisera les critères qui ont conduit l'administration centrale du ministère du logement à cette carte sans toutefois donner les indicateurs chiffrés

Le courrier précise que les communes (ou communauté d'agglomération) ont jusqu'au 18 novembre 2013 pour déposer un dossier contestant le classement proposé.

### **Les enjeux pour le territoire de Caen la mer :**

**Le déclassement de certaines communes en zone C vient faire éclater l'unité et l'approche communautaire du territoire, de son développement, appréhendés et portés de manière solidaire par l'ensemble des élus ayant adopté à l'unanimité le PLH en 2011, PLH approuvé par l'Etat.**

Il vient en contradiction avec les interventions faites depuis deux ans pour demander un reclassement en B1 de l'ensemble de l'agglomération (logique des périmètres d'intercommunalité)

A minima, le zonage proposé doit permettre d'accroître les leviers de la production de logement pour les communes les plus urbaines mais assurer le maintien pour les autres.

En effet, outre l'impossibilité d'avoir recours aux investissements locatifs défiscalisés pour les communes classées en C, les autres outils d'aide à la production de logement sont impactés: plafonds de ressource pour accéder au PTZ+ qui diminuent ainsi que la quotité et les plafonds d'opération, critères de calcul des enveloppes régionales des dotations en faveur du logement social, programmation actuelle locale qui privilégie les agréments de logement social en zone B2....

Les conséquences dommageables, sur la dynamique de construction et sur le marché du logement sont de différentes natures :

- les communes en zone C ne pourront plus appliquer le PLH puisque celui-ci impose une mixité avec un pourcentage minimum de logement locatif social.

- si l'épargne privée ne peut être facilement mobilisée, les opérations de promotion immobilière comprenant aujourd'hui obligatoirement, eu égard au marché, une partie de logements à

loyers maîtrisés, ne seront plus produites. C'est donc toute une gamme d'offre de logements dont ces communes seront privées, mettant à mal les objectifs de diversification et de mixité sociale affichés. Cela peut obérer le levier que constitue la production d'une offre de logements neufs, à loyers maîtrisés, créant une offre concurrentielle rapide et susceptible d'infléchir les tendances haussières du marché de l'immobilier local. Cela peut conduire également à un retour à la consommation d'espace en revenant à des constructions individuelles.

- le risque supposé de production massive de logements défiscalisés ne s'est pas produit dans les années précédentes à l'occasion du Scellier et d'autre part, l'encadrement du PLH ne permet pas un dérèglement à venir

- L'ensemble de la chaîne économique, dont la filière du BTP, en serait impactée, alors que la crise se fait ressentir durement sur l'agglomération et que des signaux positifs doivent être envoyés.

Vu le courrier de M. le préfet en date du 7 octobre 2013,

Le Conseil Municipal de Fleury-sur-Orne,

- Demande que l'Etat reconsidère sa position afin de prendre en compte le PLH de Caen la mer et sa cohérence.

- Demande que l'Etat engage une large concertation avec les communes membres de Caen la mer, la communauté d'agglomération et les acteurs du logement (ARHS, FPI...) notamment en étant explicite sur les indicateurs qui ont conduit à cette proposition de déclassement.

Extrait certifié conforme  
Marc Lecerf, Maire,